



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DGST

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE CREATION DE
PLATRIERIE ET DE MENUISERIE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES (2 LOTS) -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'ACCORDS-CADRES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, ayant pour objet les travaux d'entretien et de création de plâtrerie et de menuiserie pour les bâtiments communautaires, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification et reconductible 3 fois un an tacitement dans les mêmes conditions, portant sa durée maximale à 4 ans, décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Secteur Nord-Ouest, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT

- Lot 2 : Secteur Sud-Est, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT

Considérant qu'après analyses des offres les propositions des sociétés suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Secteur Nord-Ouest avec la société LES CLOISONS DE L'ARTOIS sise à Warlus (62123), 2 allée des Tourelles, pour un montant de 401 629,50 € HT issu du détail quantitatif estimatif, et de 10 740,00 € HT issu du chantier masqué,

- Lot 2 : Secteur Sud-Est avec la société RENOV HABITAT sise à Rebreuve-Ranchicourt (62150), 2 bis la place du 19 mars, pour un montant de 355 216,00 € HT issu du détail quantitatif estimatif, et de 19 750,00 € HT issu du chantier masqué,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer les accords-cadres à bons de commande ayant pour objet les travaux d'entretien et de création de plâtrerie et de menuiserie pour les bâtiments communautaires, et de les signer avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Secteur Nord-Ouest avec la société LES CLOISONS DE L'ARTOIS sise à Warlus (62123), 2 allée des Tourelles, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification et reconductible tacitement 3 fois un an, portant sa durée maximale à 4 ans,

- Lot 2 : Secteur Sud-Est avec la société RENOV HABITAT sise à Rebreuve-Ranchicourt (62150), 2 bis la place du 19 mars, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification et reconductible tacitement 3 fois un an, portant sa durée maximale à 4 ans.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 OCT. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 OCT. 2024**

Et de la publication le : **25 OCT. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel